

Séance extraordinaire du 17 septembre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue à huis clos par visioconférence, le 17 septembre 2020 à 19h00.

Sont présents par visioconférence :

Monsieur	Gilles Bastien	Maire
Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
Madame	Monique Pelletier	Conseillère
Madame	Ariane Matteau	Conseillère
Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Sont absents : Monsieur Michel Lamoureux Conseiller
 Monsieur Pascal Saumure Conseiller

Chacune des personnes présentes s'est identifiée individuellement. Tous, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles Bastien.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

Sur la proposition de Gilles Bastien, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 19 h 08.

Séance extraordinaire du 17 septembre 2020 – Séance à huis clos

M.B. 2020-09-17-210

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 septembre 2020;

Considérant le décret 689-2020 et l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, la municipalité doit permettre la présence du public lors des séances du conseil;

Considérant que le décret 689-2020, prévoit les mesures sanitaires à respecter, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes;

Considérant que tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, soit par visioconférence ou par téléphone;

Considérant que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant la superficie de la salle municipale de Bouchette;

Considérant que cette superficie ne permet pas la participation de plusieurs citoyens;

Considérant qu'advenant que le conseil décidait de tenir la séance à la salle municipale et que si la municipalité était dans l'obligation de refuser une partie du public, elle se devrait de recourir à la publication d'un enregistrement audio de la séance et la municipalité ne possède pas le matériel nécessaire présentement;

Considérant que la superficie de la salle municipale, les obligations à respecter et les équipements que possèdent la municipalité, font en sorte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou par téléphone;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par visioconférence ou par téléphone.

Adoptée à l'unanimité

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 Dérogation mineure – 2020-01 – 134 chemin Lafrenière

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

0-2 **Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire**

M.B. 2020-09-17-211

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants et ce, sans aucune modification en vertu de l'article 153 du Code municipal du Québec.

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 Dérogation mineure – 2020-01 – 134 chemin Lafrenière

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
------	-----------------------------------

Adoptée à l'unanimité

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
-----	---

600-1 Dérogation mineure – 2020-01 – 134 chemin Lafrenière

M.B. 2020-09-17-212

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du 134 chemin Lafrenière;

Considérant que les propriétaires demandent une dérogation mineure quant à la superficie d'occupation au sol suite à l'agrandissement du bâtiment principal;

Considérant qu'une première dérogation a été recommandée visant une reconstruction et un agrandissement du bâtiment principal, résolution CCU 2019-11-12-011, adoptée par les membres du CCU lors de la rencontre tenue le 12 novembre 2019;

Considérant qu'une première dérogation a été accordée par les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020, résolution M.B. 2020-01-13-022, à l'effet de permettre une reconstruction et un agrandissement du bâtiment principal;

Considérant que le bâtiment d'origine était dérogatoire car la marge avant et la marge riveraine n'étaient pas respectées;

Considérant que cette deuxième dérogation mineure visant le bâtiment principal, concerne un agrandissement supplémentaire qui fera en sorte que la superficie d'occupation au sol sera de 5.30%;

Considérant que la réglementation applicable, soit l'article 6.2.1.7.3 qui stipule que la superficie d'occupation au sol de tout nouveau bâtiment principal à être implanté sur un emplacement non desservi ne peut excéder cinq pour cent (5%) de la superficie total de l'emplacement;

Considérant que l'agrandissement demandé est de 2.10 mètres x 2.77 mètres, soit l'ajout d'un vestibule;

Considérant que cet ajout n'empiètera pas plus dans la marge avant du bâtiment qui est, selon le plan de l'arpenteur géomètre de 10.17m;

Considérant qu'un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre a été déposé et ce certificat inclus le vestibule;

Considérant que cette propriété possède une installation septique conforme en vertu d'un certificat émis par le technologue ayant réalisé les plans de la nouvelle installation septique en 2014;

Considérant que le traitement de cette dérogation a été ralenti par le contexte de pandémie de la COVID-19;

Considérant la recommandation favorable émise par les membres du CCU concernant cette deuxième demande de dérogation mineure;

En conséquence, sur la proposition d'Ariane Matteau, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'accorder une dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment principal (résidentiel), soit la construction d'un vestibule, pour la propriété ayant comme adresse civique le 134 chemin Lafrenière, situées dans la zone A-120, ayant le cadastre 4 740 101 et portant le matricule 83050-4822-81-8047. Ce vestibule dont la dimension sera de 2.10m x 2.77m portera la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal à 5.30%.

Adoptée à l'unanimité

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

M.B. 2020-09-17-213

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu de lever la présente séance à 19 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière